

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT
DANS L'ENVIRONNEMENT - 1ère échéance
ROUTES NATIONALES DE LA RÉUNION
Synthèse de la consultation du public



REGION REUNION
DIRECTION DES GRANDS CHANTIERS DES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	3
2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	4
3. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION	5
3.1. Localisation du registre.....	5
3.2. Commune de résidence.....	6
3.3. Statut du rédacteur.....	7
4. ANALYSE DES AVIS ET RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ÉMISES LORS DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC	8
4.1. Thèmes abordés.....	9
4.2. Réponses aux thèmes abordés.....	10
5. CONCLUSION	12
6. TABLEAU DES THÉMATIQUES ABORDÉES PAR AVIS	13

1. Préambule

La lutte et la protection contre le bruit entrent dans le cadre de la politique communautaire pour la protection de la santé et de l'environnement, le bruit étant identifié comme l'un des principaux problèmes environnementaux qui se posent en Europe.

Par la directive du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, l'Union Européenne a défini un cadre commun et harmonisé applicable à l'ensemble des États membres afin de lutter contre le bruit.

En particulier, cette réglementation impose aux États membres, pour dresser leur cartographie du bruit, d'avoir recours à des méthodes d'évaluations, des indicateurs et des critères afin de procéder à des comparaisons. Elle énonce également la nécessité de définir des « valeurs limites » de bruit, de réaliser une cartographie stratégique du bruit et d'établir des plans d'action, les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), qui doivent définir les mesures à prendre dans les zones soumises à un niveau de bruit dépassant ces valeurs limites.

Cette directive a été notamment transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004.

Ce projet de PPBE de 1ère échéance (plus de 16 400 véhicules/jours) a été soumis à la consultation du public du 16 octobre au 15 décembre 2017 conformément aux dispositions de l'article R. 572-9 du code de l'environnement.

Le public a pu prendre connaissance du projet de PPBE et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans les locaux :

- de l'espace des Grands Chantiers sur la commune de Saint-Denis;
- de la Région Réunion – antenne Ouest sur la commune de Saint-Paul, antenne Est sur la commune de Saint-André et antenne Sud sur la commune de Saint-Pierre.

Une permanence d'une demi-journée a été tenue sur chaque site par un agent de la Région Réunion.

Un avis officiel a été publié dans les journaux suivants :

- Journal de l'île de La Réunion le 2/10/2017 et le 15/11/2017 ;
- Journal « Le Quotidien » le 29/09/2017 et le 14/11/2017.

Durant cette période, le projet de PPBE a également pu être consulté et faire l'objet de remarques en ligne sur le site <https://www.regionreunion.com>.

L'objet de cette note, en application de l'article R. 752-11 du code de l'environnement, est de présenter une synthèse des résultats de la consultation du public et d'apporter des réponses aux observations formulées.

2. Contexte réglementaire

La directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objectif d'établir une approche commune pour éviter, prévenir et réduire les effets nuisibles, y compris la gêne de l'exposition au bruit dans l'environnement.

À ce titre, elle fixe un cadre commun et harmonisé pour la cartographie du bruit, en définissant des méthodes d'évaluation, des indicateurs et des critères afin de procéder à des comparaisons. Elle énonce en effet la nécessité de définir des «valeurs limites » de bruit, de réaliser une cartographie stratégique du bruit et d'établir des plans d'action portant sur les mesures à prendre en priorité dans les zones soumises à un bruit dépassant ces valeurs limites.

Cette directive a été transcrite en droit français (Code de l'Environnement), venant ainsi renforcer la loi cadre de 1992 sur le bruit.

Concernant l'information du public, **l'article R.572-9 du Code de l'Environnement dispose :**

« Le projet de plan comprenant les documents prévus à l'article R. 572-8 est mis à la disposition du public pendant deux mois.

Un avis faisant connaître la date à compter de laquelle le dossier est mis à la disposition du public est publié dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés, quinze jours au moins avant le début de la période de mise à disposition.

Cet avis mentionne, en outre, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du projet et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet. »

L'article R.572-11 du Code de l'Environnement dispose :

« Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et une note exposant les résultats de la consultation prévue à l'article R. 572-9 et la suite qui leur a été donnée sont tenus à la disposition du public au siège de l'autorité compétente pour arrêter le plan. Le plan et la note sont publiés par voie électronique. »

La présente note a pour objectif de satisfaire aux exigences visées à l'article R-572-11 du Code de l'Environnement, en dressant un bilan de la consultation et en proposant les suites à y réserver.

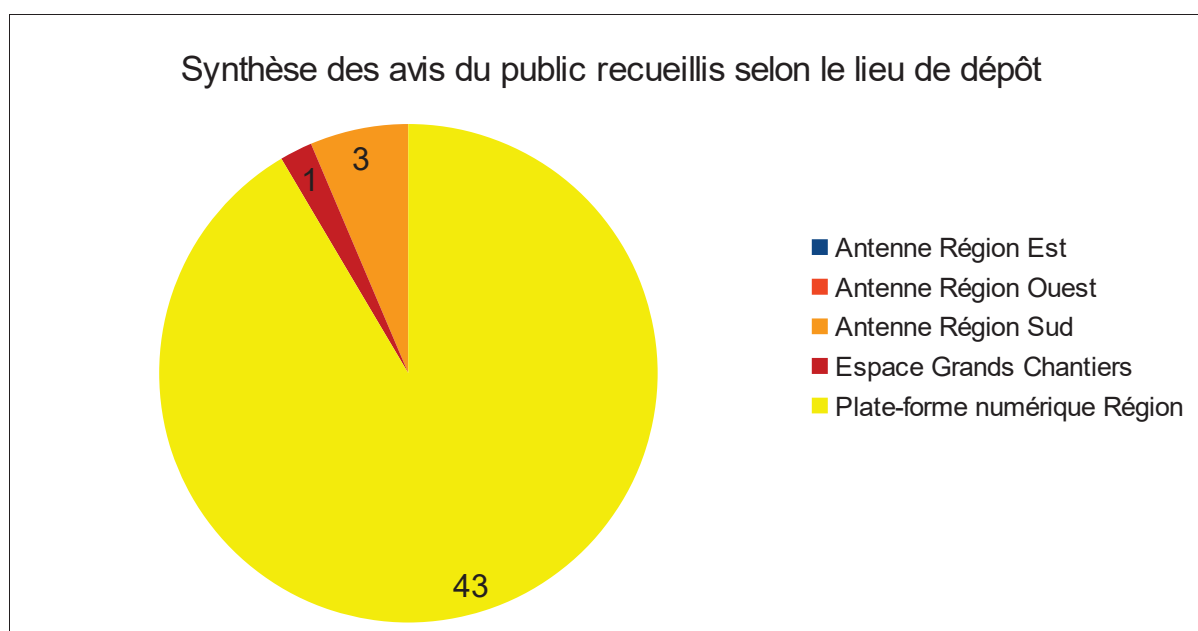
3. Résultats de la consultation

3.1. Localisation du registre

La localisation des avis enregistrés est donnée dans le tableau suivant :

Localisation du registre	Nombre d'observations consignées
Espace des Grands Chantiers	1*
Antenne Ouest – Saint-Paul	0
Antenne Est – Saint-André	0
Antenne Sud – Saint-Pierre	3
Site internet	43
Total	47

Une seule personne a été reçue au cours d'une des quatre permanences (1* avis déposé à l'Espace des Grands Chantiers).

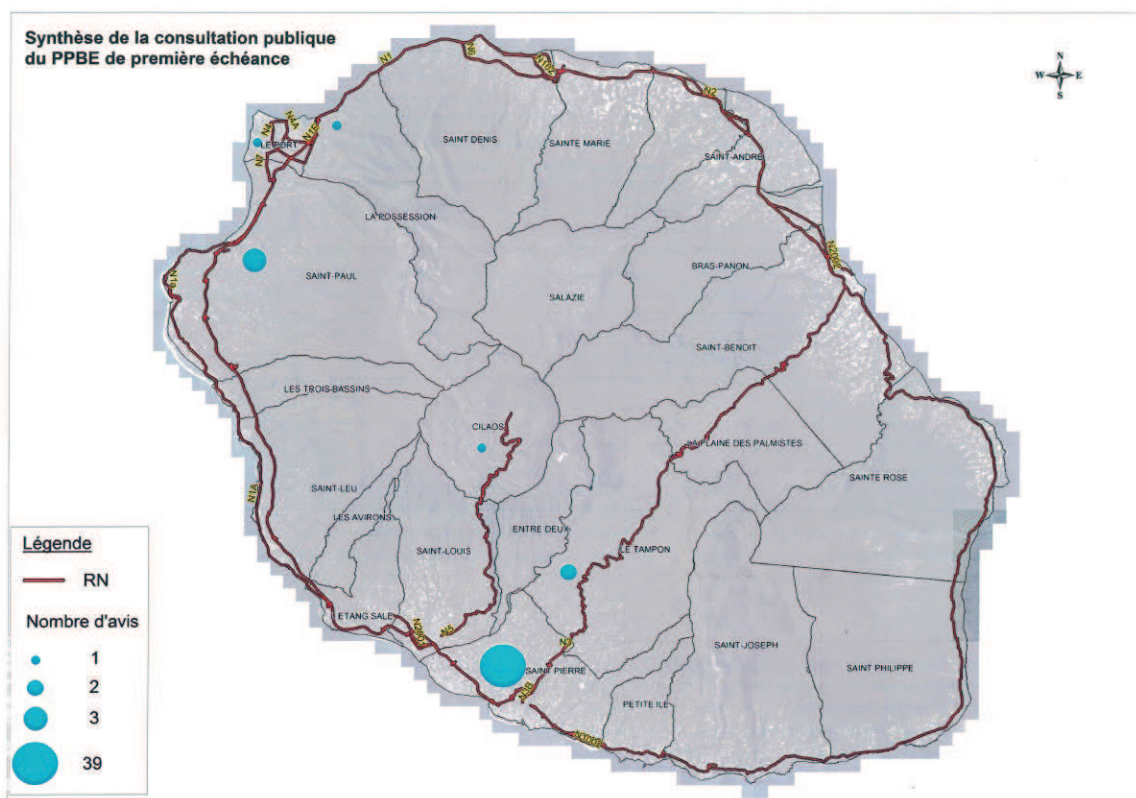


3.2. Commune de résidence

Le nombre d'avis détaillé par commune est donné dans le tableau suivant :

Commune	Nombre d'observations consignées
La Possession	1
Cilaos	1
Saint-Pierre	39
Le Tampon	2
Le Port	1
Saint-Paul	3
Total	47

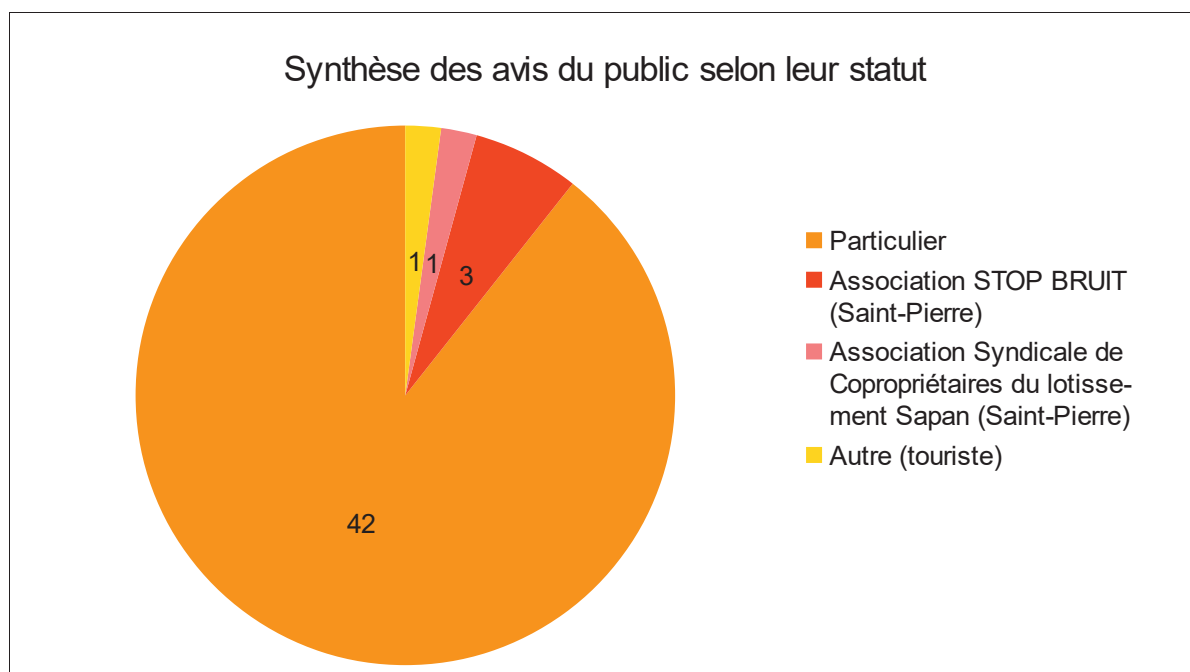
Commune de résidence des personnes ayant consigné un avis



3.3. Statut du rédacteur

Le détail du statut des personnes est fourni dans le tableau suivant :

Statut	Nombre d'observations consignées
Particulier	42
Association STOP BRUIT (Saint-Pierre)	3
Association Syndicale de Copropriétaires du lotissement Sapan (Saint-Pierre)	1
Autre (touriste)	1
Total	47



4. Analyse des avis et réponses aux observations émises lors de la procédure de consultation du public

L'examen des 47 avis donnés suite à la publication du projet de PPBE montre que :

- la majorité des plaintes provient de particuliers ;
- la commune de Saint-Pierre est la commune qui a recensé le plus d'avis ;
- 41 avis sur les 47 sont en lien direct avec le PPBE ;
- le tableau suivant montre que la grande majorité des avis concerne la **RN3** principalement sur la commune de Saint-Pierre (38 avis, 1 avis sur Le Tampon) ;
- 1 avis concerne le bruit de la **RN1** et la **RN2** ;
- 6 avis concernent des bruits qui ne sont pas du ressort du PPBE (Maître d'Ouvrage).

Routes concernées	Nombre d'avis
RN1	1
RN2	1
RN3	39
Autres sources de bruit (non concernées par le PPBE)	6
Total	47

Les sujets évoqués dans les avis sont exposés au « 6. Tableau des thématiques abordées par avis »

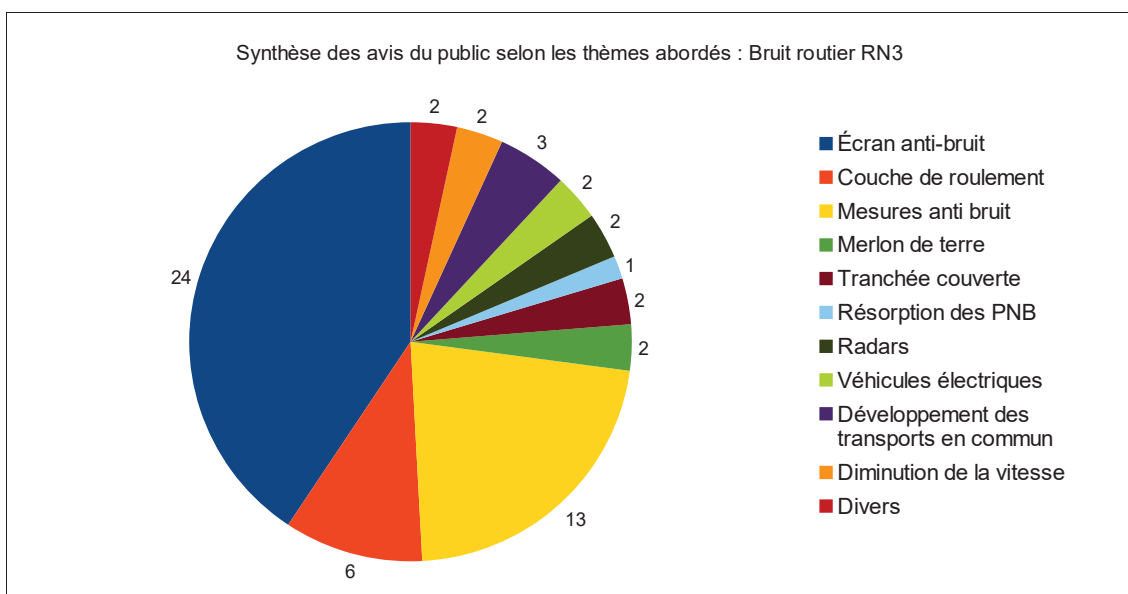
4.1. Thèmes abordés

L'analyse des avis a permis de détailler les thèmes abordés au cours de la consultation du public.

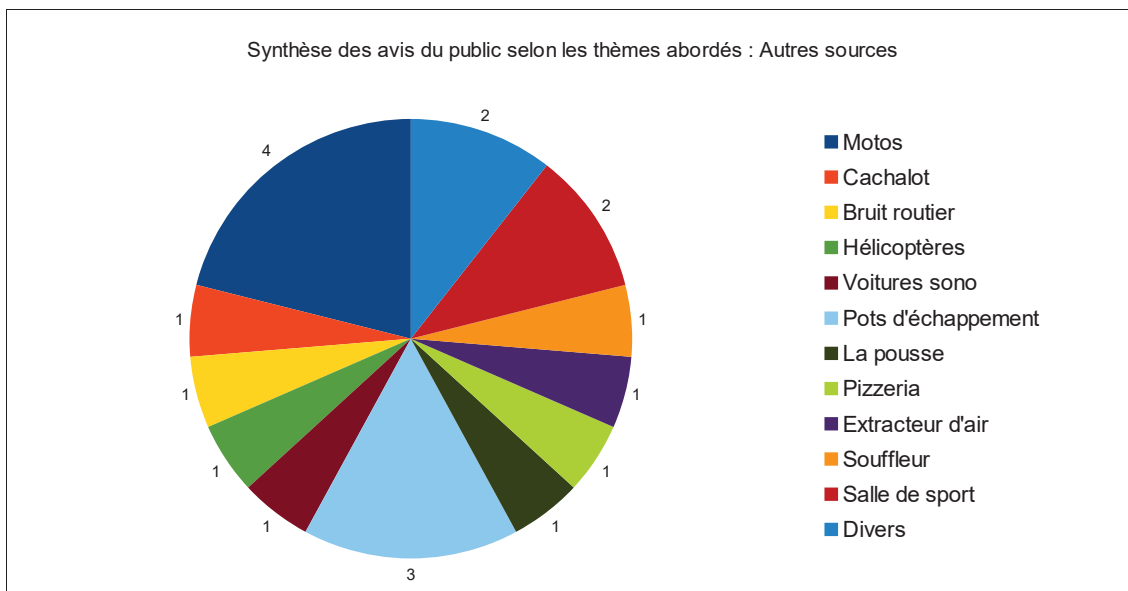
RN 1 : Un seul avis concernant la RN1 ;

RN 2 : Un seul avis concernant la RN2 ;

RN 3 : Concernant la RN3, une représentation circulaire des thèmes abordés est donnée ci-dessous :



Concernant les autres sources, une représentation circulaire est donnée ci-dessous:



4.2. Réponses aux thèmes abordés

Les réponses apportées sont détaillées ci-dessous :

RN1 : Le PPBE intègre-t-il le bruit de la RN1 sur le secteur concerné (Saint-Paul)?

Le PPBE des routes nationales de 1ère échéance intègre bien le bruit de la RN1 sur la commune de Saint-Paul où le trafic moyen journalier est supérieur à 16 400 véhicules/jours. Plus généralement, la totalité de la RN1, soit 76,55 Km, allant de la commune de Saint-Denis jusqu'à la commune de Saint-Pierre, est traitée dans ce PPBE.

La RN1A (en particulier la Chaussée Royale) sera traitée dans le cadre du PPBE de deuxième échéance.

RN2 : « Merci de réaliser les travaux nécessaires pour lutter contre le bruit sur la RN2 »

Le PPBE rappelle au chapitre 8.1. « **Actions réalisées sur les infrastructures** » que sur les dix dernières années, des travaux participant à l'amélioration de l'ambiance sonore des riverains de la RN2, ont été réalisés .

La Région Réunion a prévu de réaliser des projets permettant ou intégrant une amélioration acoustique de la RN2 sur les cinq prochaines années.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des travaux à venir :

Voies	Communes	localisation	projets à venir dans les 5 ans intégrant une amélioration acoustique (2017/2021)		Fin prévue entre 2017 et 2021
			Chaussées	Autres	
RN2	Saint-André	La Cressonnière		Création d'une bretelle	2018/2019
RN2	Saint-Benoit	Dans Saint-Benoit		Étude amélioration des conditions de circulation sur la RN2 et RRTG	
RN2	Saint Joseph	Contournante de Saint-Joseph		Travaux avant dernière section Est	2017
RN2	Saint-Joseph	RN2 déviée		Étude requalification RN2 Ouest	
RN2/2002	Sainte-Suzanne	La Marine		Parc co-voiturage Sainte-Suzanne la marine	2017/2018
RN2	Sainte-Marie	Duparc		Parc co-voiturage Sainte-Marie Duparc	2017/2018
RN2	Sainte-Suzanne	Entre Bel Air et Ravine des chèvres		Voie réservée ouverte aux Bus et mise en œuvre ponctuelle de la VVR	
RN2	Sainte-Marie	Entre Ravine des chèvres et Duparc		Étude d'une voie réservée ouverte aux Bus	
RN2	Bras Panon	33+000 à 42+000	Renouvellement du revêtement de chaussée		à partir de 2016
RN2	Saint-André	PR 28 à 33	Renouvellement du revêtement de chaussée par un revêtement typé acoustique		2018/2019

Le PPBE prévoit la rénovation des couches de roulement sur la RN2 à Saint-André en utilisant un enrobé plus favorable d'un point de vue acoustique, ainsi que des études d'approfondissement de dispositifs de réduction des nuisances sonores sur ce secteur prioritaire.

RN3 : nuisances sonores importantes sur les communes de Saint-Pierre et du Tampon.

Les avis recueillis dans le cadre de la consultation du public sont nombreux concernant la RN3, principalement sur la commune de Saint-Pierre, traduisant la perception d'une situation sonore dégradée ; l'association « Stop Bruit » a été créée par des riverains dans cette situation.

Les avis décrivent souvent la volonté des riverains d'obtenir des mesures anti-bruit (objet de ce PPBE), des protections à la source de type mur anti-bruit et/ou merlon végétalisé (voire une couverture de la route nationale) , afin de profiter d'une ambiance sonore

améliorée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, en plus des travaux de rénovation de chaussée.

La Région Réunion a pris en considération l'impact sonore important de la route nationale RN3 sur les riverains et a proposé deux actions de principe :

- des études d'approfondissement de dispositifs de réductions des nuisances sonores ;
- rénovation des couches de roulement en utilisant un enrobé plus favorable d'un point de vue acoustique visant à réduire les nuisances sonores sur ce secteur prioritaire.

Ces travaux qui sont prévus à partir de 2018, doivent permettre une diminution du nombre de PNB.

La baisse de la vitesse et la mise en place de radars ont également été évoqués :

Les gains acoustiques limités d'une baisse de la vitesse réglementaire n'a pas été retenue. Ils seraient liés à une diminution de la vitesse réellement pratiquée, que seule la mise en place de radars (du ressort de l'État) pourrait consolider.

Pour mémoire :

- la route nationale n° 3 construite par l'État, a été transférée à la Région Réunion en 2008.
- et les nouvelles infrastructures (déviation) sont équipées de dispositifs acoustiques dans le cadre de la réglementation.

Concernant le Boulevard Banks à Saint-Pierre, entre la RN2 et la RN3, il est du ressort de la commune.

Autres sujets concernant les routes nationales

- Les véhicules électriques : la Région Réunion a mis en place un dispositif d'aide pour la mise en service de bus moins polluants (bus hybrides ou électriques).

Néanmoins, les gains acoustiques apportés par une motorisation électrique s'estompent avec l'augmentation de la vitesse de roulement du véhicule. En effet, dès 50 Km/h le bruit de roulement devient prépondérant sur le bruit d'un moteur thermique.

- Le développement des transports en commun : la Région Réunion réalise également des études ou ouvrages favorisant la circulation de transports collectifs ou doux (programme Trans Eco Express, couloir Bus, aire de co-voiturage, voie cyclable, Réseau Régional de Transport Guidé, ...).

Autres sources de bruit ou de pollution

D'autres moyens de transport bruyants (hélicoptère, « voiture sono », moto avec phénomène de course dit « de pousse », cachalots, etc.), d'autres activités urbaines bruyantes (souffleur, salle de sport, fête foraine, pizzeria, extracteur d'air, etc.) ou encore la pollution de l'air (particules en suspension) sont évoqués mais ne sont pas du ressort de ce PPBE.

5. Conclusion

Le bilan de la consultation du public et le projet de PPBE de première échéance initial ont été approuvés par la Commission Permanente de la Région Réunion en date du 21 août 2018.

Les documents sont disponibles sur le site <https://www.regionreunion.com> .

6. Tableau des thématiques abordées par avis

Thème abordé	Numéro de la route nationale			Autres bruits de transport ou sujet routier	Autres bruits ou pollution
	Numéro d'avis	RN1	RN2		
1				Bruit routier	pizzeria
2	Bruit routier à Saint-Paul RN1 : prise en compte dans le présent PPBE ?				
3				- Voiture sono - Motocyclettes - Pollution gaz échappement particules	Bruit des souffleurs, poussières
4				Bruit des hélicoptères	
5			- Rénovation de la couche de roulement insuffisante - Écran anti-bruit urgent	Transport en commun à adapter aux besoins	
6			- Mesures anti-bruit		Salle de sport
7			- Mesures anti-bruit urgentes		
8			- Écran anti-bruit		
9			- Mesures anti-bruit		
10			- Mesures anti-bruit		
11					Extracteur d'air
12			- Écran anti-bruit		
13			- Écran anti-bruit urgent		

14			- Mesures anti-bruit		
15			- Écran anti-bruit - Merlon de terre végétalisé - Tranchée couverte	Radars	
16			- Résorption des Points Noirs du Bruit - Rénovation de la couche de roulement insuffisante - Écran anti-bruit urgent	- Pousse - Motos - Cachalots	
17				- Véhicules électriques - Développement de transport en commun (métro) - Motos	
18				Sur le Boulevard Banks (entre RN2 et RN3) : - Rénovation de la couche de roulement insuffisante - Écran anti-bruit (bois) et talus	
19				Bruit des pots d'échappement des motos	
20			- Rénovation de la couche de roulement insuffisante - Écran anti-bruit - Mesures anti-bruit urgentes		
21			- Diminution de la vitesse - Mesures anti-bruit	Pollution gaz échappement particules	
22			- Mesures anti-bruit		

23			- Mesures anti-bruit	Contre l'installation de radars	
24			- Rénovation de la couche de roulement - Écran anti-bruit		
25			- Mesures anti-bruit		Salle de sport
26			- Écran anti-bruit		
27			- Mesures anti-bruit		
28			- Rénovation de la couche de roulement - Écran anti-bruit		
29			- Écran anti-bruit		
30			- Bruit routier : intérêt du PPBE		
31			- Écran anti-bruit		
32			- Écran anti-bruit		
33			- Écran anti-bruit		
34			- Écran anti-bruit	Bruit des pots d'échappement des voitures et motos	
35			- Écran anti-bruit - Réduction de la vitesse	- Véhicules électriques - Développement de transport en commun	
36			- Écran anti-bruit		
37			- Écran anti-bruit		
38			- Écran anti-bruit		
39			- Écran anti-bruit		
40			- Écran anti-bruit urgent		
41			- Écran anti-bruit		

42		- Mesures anti-bruit			
43			- Non prise en compte de la RN3b dans le PPBE - Écran anti-bruit - Rénovation de la couche de roulement insuffisante		
44			- Mesures anti-bruit		
45			- Mesures anti-bruit		
46			- Écran anti-bruit - Merlon de terre végétalisé		
47			- Tunnel végétalisé urgent		